



7. Finances locales
7.5 subventions

N°42-2022

DECISION DU PRESIDENT

TRAVAUX AMENAGEMENT DES ETANGS

Nous, Michel LEROUX, Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'environnement, article R 522-16,
VU l'arrêté préfectoral DCL/BCLI/2021-30 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,
VU la délibération n° 61-2020 du 10 juillet 2020 portant élection du Président ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle a décidé de mettre en œuvre un plan de gestion des étangs de Pont-Audemer, espace classé ENS, et des travaux d'aménagement.

CONSIDERANT que les travaux d'aménagement sont prévus dans la tranche 2 du contrat de territoire 2017-2021 à la fiche action n°13 et sont donc financés par l'Etat, la région et le département.

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle a choisi d'être assistée par le Maître d'œuvre Foliuz, et pour les travaux le groupement Lefoll, Environnement et Services, Environnement et Forêt.

DECIDE

D'autoriser le Président à solliciter les demandes de subventions auprès des partenaires tels que le Conseil départemental de l'Eure, la région Normandie et l'Etat concernant le projet d'aménagement de la tranche 2 des étangs de Pont-Audemer suivant fiche action n°13 du contrat de territoire.

D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Fait à Pont-Audemer, le 31 mars 2022



Le Président

Michel LEROUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.